

**DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)**

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE 29 Janvier 2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : UNDP/RFQ/2020/010

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de **l'acquisition de mobiliers de bureau pour le préfabriqué – Bureau Pays** tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ.

Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **05 FEVRIER 2020 à 17H 00 (UTC)** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement

01 BP 1747 ABIDJAN 01

ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS

PLATEAU EN FACE DE LA RADIO

**DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERMES MENTIONNANT LA REFERENCE
« UNDP/RFQ/2020/010– ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE PREFABRIQUE DU BUREAU PAYS».
TOUTE OFFRE SOUMISE PAR E-MAIL SERA REJETEE**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(Veuillez lier ceci au barème de prix)</i>	N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD PLATEAUX
Date et heure limites de livraison prévues <i>(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)</i>	Préciser
Calendrier de livraison	☐ Préciser
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	☐ FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☐ MONTANT HORS TAXE /HORS TVA
Services après-vente requis	☐ Garantie qualité des équipements
Garantie	☐ Préciser
Date-limite de soumission de l'offre de prix	05 FEVRIER 2020 à 17H 00 (UTC)
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir	☐ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ☐ Registre de commerce le plus récent en lien avec l'objet de l'appel d'offres ☐ Attestation de régularité fiscale à jour au 31 décembre 2019 ☐ Attestation CNPS à jour au 31 décembre 2019 ☐ Une image en couleur de chaque élément proposé
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la

	présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ NON PERMISES
Conditions de paiement	☐ 100% après livraison complète des biens
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas¹ ☐ Service après-vente ☐ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ☐ Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court ☐ Garantie
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison
Conditions de versement du paiement	☐ Livraison complète et certifiée ☐ Inspection satisfaisante ☐ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ	☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales applicables au bon de commande (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	<i>procurement.ci@undp.org</i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

¹ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

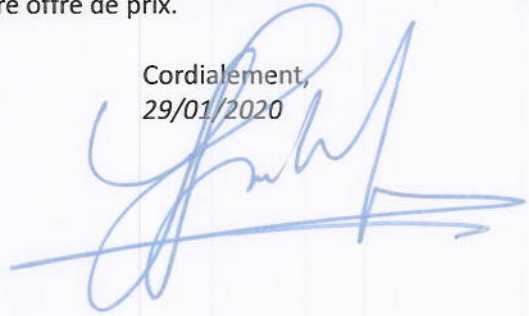
Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
29/01/2020





Annexe 1

Au service
des peuples
et des nations

Spécifications techniques

Produit/ Service	Description (voir Descriptifs des biens en annexe II)	Quantité
MOBILIER DE BUREAU		
1	Chaise visiteur avec accoudoirs	16
2	Fauteuil ergonomique avec accoudoirs	08
3	Bureau meuble	08
4	Meuble de rangement	08


29/01/2020



FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **UNDP/RFQ/2020/010**

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N°	Description/Spécifications des biens	Qté	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
01	Chaise visiteur avec accoudoirs	16			
02	Fauteuil ergonomique avec accoudoirs	08			
03	Bureau meuble	08			
04	Meuble de rangement	08			
	Prix totaux des biens				
	Ajoutez : coût de transport				
	Ajoutez : coût de l'assurance				
	Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)				
	Offre de prix finale, totale et globale				

**EQUIPEMENTS EN MOBILIER DES CONTENEURS AMENAGES EN BUREAUX
ET ARCHIVES SIS AU SIEGE DU PNUD CI**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
EQUIPEMENTS EN MOBILIER DE BUREAU**

SOMMAIRE

I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
II – CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX	11
IV – VISAS ET APPROBATION DES EQUIPEMENTS	11
LOT N°24.0. GENERALITES	14
24.0.1 – GENERALITES	14
LOT N°24.1. EQUIPEMENTS DE BUREAU	15
24.1.1– CHAISES VISITEURS AVEC ACCOUDOIRS.....	15
24.1.2– FAUTEUILS ERGONOMIQUES AVEC ACCOUDOIRS (FAUTEUILS DE DIRECTION)	15
24.1.3 – BUREAU MEUBLE.....	16
24.1.4 – PLACARD DE RANGEMENT	17

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), a pour objet de définir les spécifications techniques des équipements en sièges, fauteuils et mobilier de bureau pour conteneurs aménagés en bureaux et archives à réaliser au sein du siège du PNUD Côte d'Ivoire.

Ces équipements devront être réalisés dans le respect des règles de l'art, complètement achevés et d'un fonctionnement parfait, des normes européennes et DTU en vigueur et sauf dérogation explicite, en conformité aux normes ivoiriennes en vigueur.

Le présent marché comprendra la fourniture, l'amenée à pied d'œuvre et le montage de sièges, de fauteuils et de mobilier de bureau.

II – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent dossier d'appels d'offres couvre les équipements en mobilier de bureau pour conteneurs aménagés en bureaux et archives à réaliser au sein du siège du PNUD Côte d'Ivoire, prévus au marché et répartis comme suit :

- LOT N°24.0 : GENERALITES
- LOT N°24.1 : EQUIPEMENTS DE BUREAU

III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre au PNUD dans les sept (7) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution de la mise à disposition des équipements – de vingt-un (21) jours – sur lequel il s'engage à conduire le marché. Au cas où la cadence d'exécution des prestations deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, le PNUD fera application des mesures prévues par le C.C.A.G après mise en demeure. Même pour les délais partiels portés au planning.

IV – VISAS ET APPROBATION DES EQUIPEMENTS

Les visas « *bons pour fourniture* » des équipements, ainsi que les recommandations techniques et approbations sont de la compétence exclusive de l'ingénieur du PNUD.

V – PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

D'une façon générale, la provenance des équipements devra être agréée par l'ingénieur du PNUD.

Tous les équipements non conformes aux prescriptions et cahiers de charges seront refusés.

VI – ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'ingénieur du PNUD, dans un (1) délai de dix (10) jours un (1) échantillon de chaque équipement qu'il compte fournir dans le cadre du présent marché. Il ne pourra les mettre en œuvre qu'après acceptation et/ou approbation donnée par l'ingénieur du PNUD.

Au cas où, lesdits échantillons sont acceptés seront déposés en tout autre lieu – réputé sûr – et serviront de base de vérification pour la réception des équipements. L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des équipements proposés.

VII – GARANTIE

L'entrepreneur garantit que tous les équipements livrés dans le présent Marché sont neufs et n'ont jamais été utilisés.

L'entrepreneur adjudicataire s'engage à cet effet, à fournir, livrer et monter des équipements de bureau :

- neufs, de bonne qualité et conformes aux spécifications techniques, exempts de tous dommages et vices apparents ;
- garantis pour une durée minimum de deux (2) ans. Cette garantie inclut déplacements, main d'œuvre et remplacement du produit défectueux ;
- conformes aux normes ISO 9001 et 14001.

CHAPITRE II : DEVIS DESCRIPTIF

LOT N°24.0. GENERALITES

24.0.1 – GENERALITES

Le présent document a pour objet la fourniture, l'amenée et la pose des équipements en mobilier de bureau pour conteneurs aménagés en bureaux et archives à réaliser dans l'enceinte du siège du PNUD Côte d'Ivoire.

L'Entrepreneur adjudicataire du présent marché devra dans un (1) délai de dix (10) jours ouvrables après réception du bon de commande et/ou de la notification du marché, remettre à l'ingénieur du PNUD, un document précis présentant sous forme de croquis et d'images, les détails et les échantillons des équipements à proposer, avant toute commande ou mise en fabrication.

Ce document technique sera remis en trois (3) exemplaires à l'ingénieur du PNUD afin de recueillir ses observations éventuelles ; remises à jour, pour servir de base à l'exécution du marché.

LOT N°24.1. EQUIPEMENTS DE BUREAU

Ces prix comprennent la fabrication, la fourniture et la livraison des équipements de bureau. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) et s'entendent toutes sujétions et aléas.

24.1.1– CHAISE VISITEUR AVEC ACCOUDOIRS

Fonction : chaise avec accoudoirs pour l'accueil des visiteurs

Caractéristiques techniques :

Ossature et piètement : Tube acier de diamètre 30 mm minimum monté en acier chromé ou en acier recouvert de peinture résistante (peinture époxy, peinture laquée cuite au four sur base d'accrochage antirouille) terminés par des embouts en plastique de protection.

Dossier et assise : Dossier H 46 x L 44 cm – Assise P 42 x L 44 cm en revêtement extérieur classe M1 en PVC, simili cuir, tissu et/ ou résille avec mousse haute densité minimale 50 mm.

Accoudoirs : Merisier, hêtre, acajou

Coloris :

Bleu ou noir.

Nombre : Seize (16) chaises visiteurs



24.1.2– FAUTEUIL ERGONOMIQUE AVEC ACCOUDOIRS

Fonction : Fauteuils destinés à une assise relativement longue

Caractéristiques techniques :

Ossature et piètement : Base montée sur cinq (5) branches munies chacune d'une roulette à 360 degrés.

Assise réglable en hauteur et verrouillage de la hauteur choisie entre 45 et 55 cm. Le revêtement extérieur de l'assise sera en tissu synthétique (classe M1) ou simili cuir avec mousse haute densité minimale 50 mm.

Dossier rapporté de type ergonomique en résille (design moderne avec appui-tête réglable) qui favorise le passage de l'air et permettant un maintien correct du dos (soutien lombaire). Siège monté sur une platine oscillante, réglable en hauteur à vérin à gaz avec blocage de position, réglage de l'inclinaison de l'assise

Accoudoirs seront de même revêtement que l'assise ou de finition PVC noire

Les piètements et parties métalliques seront en acier chromé ou en acier recouvert de peinture résistante (peinture époxy, peinture laquée cuite au four sur base d'accrochage antirouille) terminés par des embouts en plastique de protection.

Coloris :

Bleu ou noir

Nombre :

Huit (8) fauteuils ergonomiques



24.1.3 – BUREAU MEUBLE

Fonction : meuble pour poste de travail

Caractéristiques techniques :

Poste de travail individuel (avec caisson de rangement) de forme rectangulaire avec plateau mélaminé haute densité ou panneau MDF d'épaisseur minimale 20 mm recouvert d'une feuille de polymère thermos-formable et piètements métalliques (chromés ou laqués époxy) y compris patins et fond de courtoisie (métallique ou mélaminé) d'épaisseur 18 mm minimum.

Goulotte pour câbles électriques

Dimensions :

- Longueur (cm) : 120 à 140
- Profondeur (cm) : 75 à 80
- Hauteur (cm) : 75 à 80

Coloris :

redwood/noir ou beige/marron

Nombre :

Huit (8) bureau-meubles



24.1.4 – MEUBLE DE RANGEMENT

Fonction : Meuble placard

Caractéristiques techniques :

Placard de rangement de forme rectangulaire en bois mélaminé haute densité ou panneau MDF d'épaisseur minimale 20 mm y compris 3 étagères, clés et manches de fermeture, patins et fond d'épaisseur 18 mm minimum.

Dimensions :

- Largeur (cm) : 75 à 80
- Profondeur (cm) : 45 à 55
- Hauteur (cm) : 150 à 160

Coloris :

Redwood/noir ou beige/noir

Nombre : Huit (8) meubles de rangement



**DQ DES EQUIPEMENTS EN MOBILIER DE BUREAU POUR CONTENEURS AMENAGES
EN BUREAUX ET ARCHIVES SIS AU SIEGE DU PNUD CÔTE D'IVOIRE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
24.1	LOT N°24.1 : EQUIPEMENTS DE BUREAU				
24.1.1	Chaise visiteur avec accoudoirs	u	16,00		
24.1.2	Fauteuil ergonomique avec accoudoirs	u	8,00		
24.1.3	Bureau meuble	u	8,00		
24.1.4	Meuble de rangement	u	8,00		
TOTAL LOT N°24.1 : EQUIPEMENTS DE BUREAU					
TOTAL GENERAL HT					

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables (<i>Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant</i>)	Consommation moyenne prévue	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par article

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons- nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Pays d'origine ² :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a)			
b)			
c) Appui technique			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[Nom et signature de la personne habilitée par le
fournisseur]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales

² Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des

mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.